

ORDONNANCE DE POLICE

TRAVAUX RUE DE L'ÉGALITÉ

Le Collège communal,

- Vu la demande de la SA Nelles relative à des travaux d'égouttage;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 22 octobre 2018 à 08 h.00 au 31 octobre 2018 à 18 h.00, la rue de l'Egalité, du carrefour avec la rue des Tanneries au carrefour avec la rue Hottonrui, sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement des véhicules, exceptés ceux en charge des travaux.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 22.10.2018.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.